PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 25 mars 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AMIL AUTO 91

1 RUE DE LA FOSSE MONTALBOT
91270 Vigneux-Sur-Seine

Références : D2025-0419
Code AIOT : 0100283048

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement AMIL AUTO 91 implanté 1 RUE DE LA FOSSE MONTALBOT 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un COLDEN.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMIL AUTO 91
- 1 RUE DE LA FOSSE MONTALBOT 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0100283048
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'était pas connu de l'inspection des installations classées avant le contrôle.
Au regard des constats de la visite et des déclarations du gérant, les activités relèvent de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative 2712	Décret du 13/04/2010	Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
4	Réseaux	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26 et 27	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Situation administrative 2930-1 (garage)	Décret du 12/05/2020	Sans objet
3	Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)	Décret du 12/05/2020	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées ne sont pas encadrées par une autorisation administrative.
La société ne dispose pas des moyens matériels nécessaire pour réaliser les opérations de dépollution, démontage des VHU en toute sécurité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative 2712

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2712
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage (VHU), la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ^{2}
Constats : Sur le site, 6 véhicules plus une dépanneuse ainsi qu'une dizaine de 2 roues sont stationnés. Un chariot élévateur est également présent. Celui-ci sert au gérant pour assurer les opérations de dépollution et de démontage des véhicules qu'il prend en charge. En effet, la société dispose d'un site internet sur lequel elle indique qu'elle assure la prise en charge de véhicules destinés à la

destruction.
Les pièces moteurs sont démontées et stockées dans une benne avant leur élimination. Ces pièces sont vendues pour le prix de la ferraille. La benne moteurs est prise en charge par la société AALYAH. Les véhicules qui sont dépollués et démontés sont ensuite cédés à la société AALYAH située de l'autre côté du mur de la parcelle où se situe la société AMIL AUTO 91. Le gérant habite par ailleurs sur site. La société AALYAH se charge des formalités administratives pour la destruction administrative des véhicules en lieu et place de la société AMIL AUTO 91.
Les pièces détachées sont vendues sur des sites internet tels que "Le Bon Coin".

Le gérant a indiqué que les VHU restent en moyenne un mois sur son site. Il prend en charge entre 20 et 30 VHU par mois.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit cesser immédiatement son activité car il ne dispose d'aucune autorisation préfectorale pour prendre en charge des VHU et procéder à leur stockage/dépollution/démontage même s'il confie ensuite ces VHU à une société autorisée.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Situation administrative 2930-1 (garage)

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2930-1 (garage)

Prescription contrôlée :

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :
1, Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :
b) Supérieure à 2 000 m^2, mais inférieure ou égale à 5 000 m^2

Constats :

Lors du contrôle, le gérant a expliqué les activités exercées sur site. Au niveau de la cour, plusieurs véhicules sont stationnés mais ces derniers ne sont pas destinés à de la réparation. Aucun atelier n'est présent sur le site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les activités ne relèvent pas de la rubrique 2930-1.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)

Prescription contrôlée :

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de

carrosserie et de tôlerie : 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j
Constats : Le jour du contrôle, l'inspection a constaté que des activités de stockage et démontage de véhicules étaient exercées sur un terrain non adapté car il accueille un bâtiment destiné à de l'habitation. Dans le bâtiment, aucun atelier n'est présent et aucune installation d'application de peinture n'est installée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les activités ne relèvent pas de la rubrique 2930-2.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26 et 27
Thème(s) : Risques chroniques, Réseaux
Prescription contrôlée : Article 26 de l'arrêté du 26 novembre 2012 Collecte des effluents. Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise. Les effluents aqueux rejetés par l'installation ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site. Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes. Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation. Les vannes d'isolement sont entretenues régulièrement. Article 27 de l'arrêté du 26 novembre 2012 Collecte des eaux pluviales. Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires

d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence.

Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Au regard des éléments communiqués par le SYAGE, il ressort que les eaux usées du bâtiment où habite le gérant de la société AMIL AUTO 91 rejoignent le réseau eaux pluviales de la société AALYAH en sortie de son séparateur et bassin enterré. Néanmoins, ce réseau rejoint ensuite le réseau eaux usées de la rue Fosse Montalbot.
Concernant les eaux de toiture, le SYAGE a constaté qu'une des deux gouttières est connectée au réseau eaux usées de la rue Fosse Montalbot tandis que pour la seconde, aucun exutoire n'a pu être trouvé. Les eaux de ruissellement de la cour s'écoulent vers la rue sans prétraitement. En effet, le sol de la cour présente des traces d'écoulements d'huiles.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les réseaux de la société sont non conformes et des travaux doivent être engagés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

AMIL AUTO 91 – VIGNEUX SUR SEINE
INSPECTION DU 26/11/24
PLANCHE PHOTOS

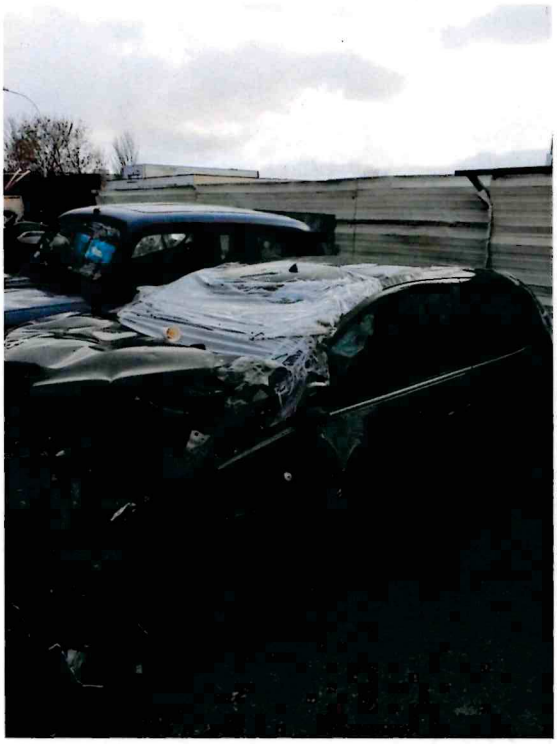

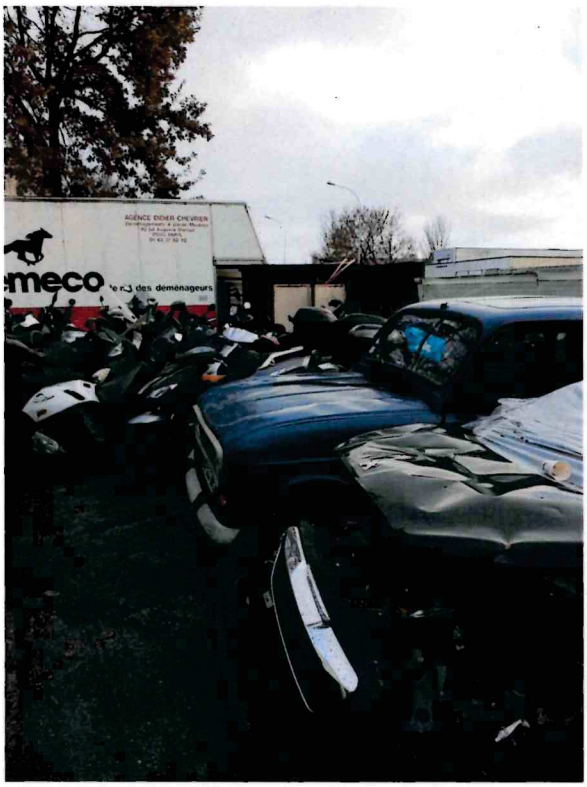

Zones de stockage

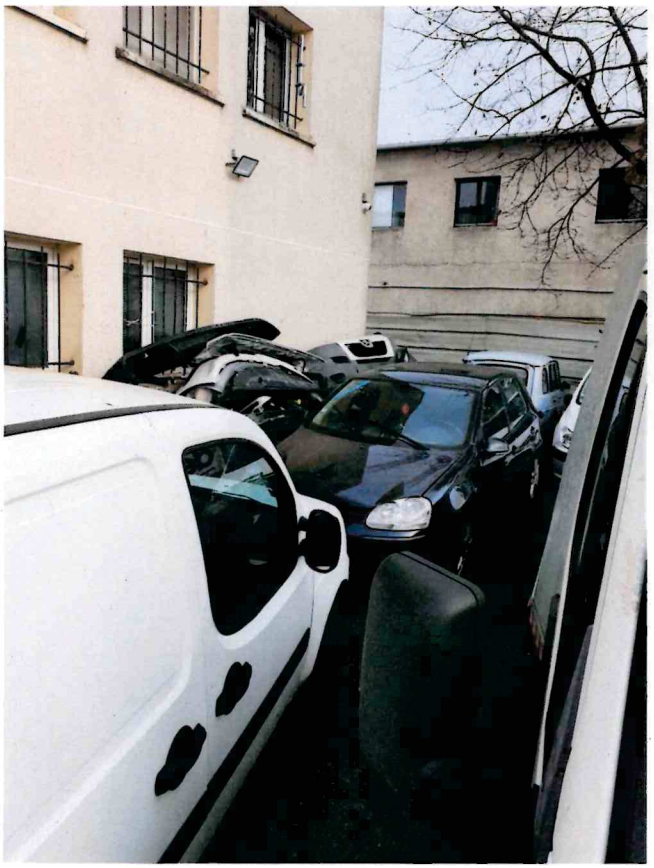



benne moteurs

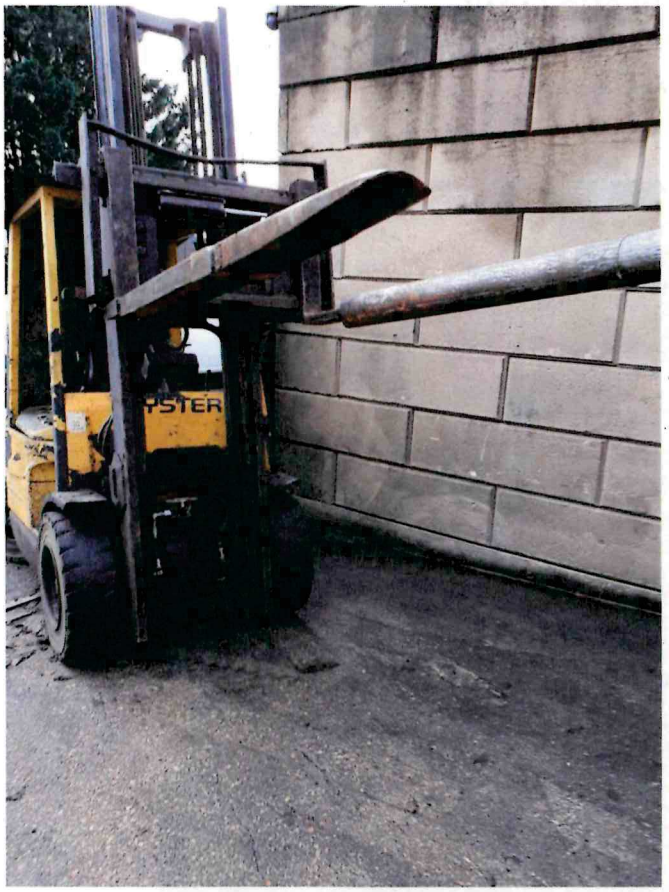

Chariot utilisé pour la dépollution

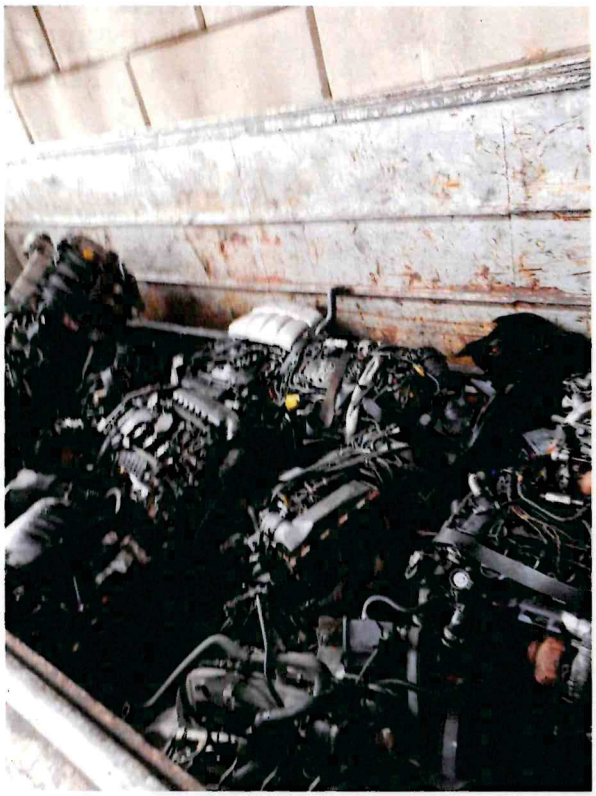

intérieur bennes moteurs

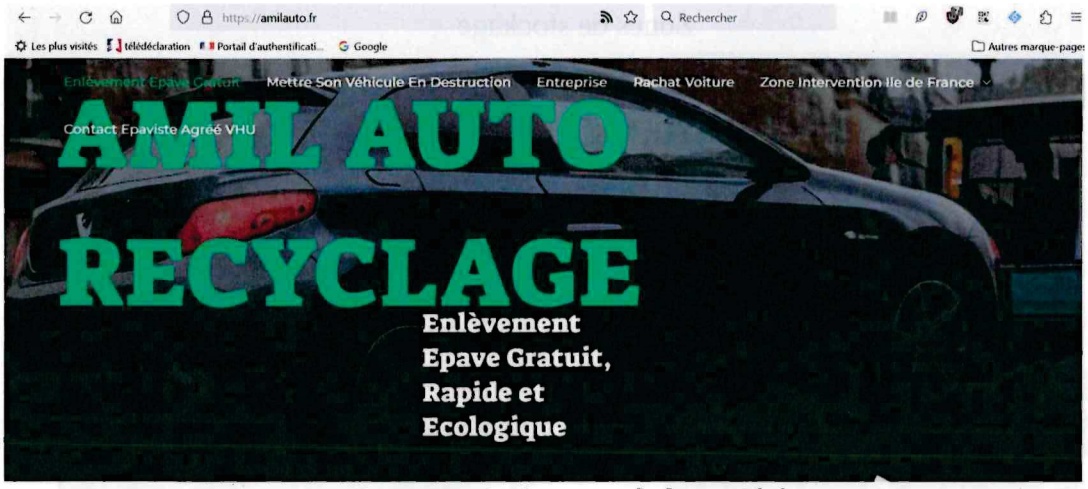

Captures site internet de la société